



**Marché à bons de commande pour des travaux
de réparation et de mesures conservatoires
des installations et équipements de chauffage,
de climatisation et de ventilation (P3)
de la ville de Coupvray**

Marché n°04ST2021

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)**

SOMMAIRE

1.	Coordonnées du pouvoir adjudicateur	3
2.	Mode de passation choisi	3
3.	Forme du marché - allotissement - décomposition en tranches	3
4.	Lieu de livraison des prestations	3
5.	Objet du marché	3
6.	Durée du marché - délais d'exécution	3
7.	Visite du site objet des prestations	3
8.	Variantes	4
9.	Caution et garanties financières demandées	4
10.	Modalités essentielles de financement et de paiement du marché	4
	10.1. Modalités de paiement	4
	10.2. Modalités de financement du marché	4
11.	Forme juridique du candidat	4
12.	Justificatifs à produire quant aux conditions d'accès à la commande publique visés aux articles R.2143-3 à R.2143-15 du Code de la commande publique	5
13.	Critères qui seront utilisés lors de l'attribution du marché - critères constituant l'offre économiquement la plus avantageuse - ordre de prise en compte - phase de négociation	5
	13.1. Détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse	5
	13.2. Phase de négociation des offres	6
14.	Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration	7
15.	Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par le pouvoir adjudicateur	7
16.	Modalités de remise des offres	7
	16.1. Contenu de l'offre	7
	16.2. Modalités de remise des offres	9
	16.3. Durée de validité de l'offre	10

1. Coordonnées du pouvoir adjudicateur

o Pouvoir adjudicateur

Commune de COUPVRAY
Place de la Mairie
77 700 COUPVRAY
SIRET : 217 701 325 00011
Téléphone (standard) : 01 64 63 43 00
Courriel : mairie@coupvray.fr
Profil d'acheteur : <https://achatpublic.com/>

o Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur Thierry CERRI, maire de COUPVRAY

2. Mode de passation choisi

Le présent marché est passé en procédure adaptée en application des dispositions des articles R.2121-5, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

3. Forme du marché - allotissement - décomposition en tranches

Le présent marché est un marché de travaux traité au bordereau de prix unitaire.

Il ne fait pas l'objet d'allotissement.

Il n'est pas décomposé en tranches au sens des dispositions de l'article R.2113-4 du Code de la commande publique.

4. Lieu de livraison des prestations

La commune de Coupvray, dans son annexe 1, a fait un inventaire pour la localisation des bâtiments sur la commune et des différents équipements.

5. Objet du marché

Le marché, qui sera conclu à la suite de la procédure engagée, a pour objet les travaux de réparation et de mesures conservatoires des installations et équipements de chauffage, de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux sur la commune de COUPVRAY.

6. Durée du marché - délais d'exécution

Le délai d'exécution des marchés est fixé 1 an renouvelable 3 fois, à compter de la date contractuelle de prise en charge des installations soit 1 mois avant la période de chauffe (article 7.1 du CCAP).

7. Visite du site objet des prestations

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux où les travaux doivent être réalisés.

**À cette fin, deux dates sont proposées : jeudi 10 juin 2021 à 14h00
ainsi que le mardi 15 juin 2021 à 14h00**

Il conviendra de prendre rendez-vous par téléphone, 48h à l'avance, avec les Services Techniques (01.60.04.22.54). **D'autres dates pourront vous être proposées.**

Le rendez-vous aura lieu aux services techniques, 4 rue Louis Braille - 77700 COUPVRAY.

Il est rappelé que le certificat de visite, dûment signé par le représentant du pouvoir adjudicateur, devra obligatoirement être fourni dans la remise de l'offre du candidat.

8. Variantes

Pas de variante.

9. Caution et garanties financières demandées

Sans objet.

10. Modalités essentielles de financement et de paiement du marché

10.1. Modalités de paiement

Les factures du titulaire du marché seront réglées par mandat administratif et virement bancaire dans les conditions mentionnées aux articles R.2192-10, L.2192-13 et R.2192-31 du Code de la commande publique.

Les comptes du marché seront réglés par acomptes et solde au sens des dispositions de l'article 10 du CCAG-travaux.

Le délai de paiement et le taux des intérêts moratoires applicables sont régis par les dispositions du décret 2013-269 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Les factures du titulaire devront comporter, outre les indications prévues par la réglementation, les renseignements suivants :

- le numéro du marché
- les nom et adresse du destinataire des prestations
- la désignation, les quantités et les prix unitaires ou forfaitaires de la prestation exécutée
- la date ou période et le lieu d'exécution des prestations
- le montant total hors taxe
- le taux et le montant de la TVA
- le montant toutes taxes comprises
- les références du compte bancaire ou postal à créditer

Elles pourront être transmises au pouvoir adjudicateur, par ordre de traitement prioritaire :

1. par dépôt dématérialisé sur le portail Chorus pro <https://chorus-pro.gouv.fr>
2. par courriel adressé exclusivement sur la messagerie de la direction financière direction.financiere@coupvray.fr

10.2. Modalités de financement du marché

Le présent marché est financé sur le budget principal de la commune au moyen des ressources suivantes : autofinancement, subventions et dotations publiques.

11. Forme juridique du candidat

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement momentané d'opérateurs économiques conjoint (avec mandataire solidaire) ou solidaire pour l'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur n'impose pas aux candidats la forme du groupement pour la passation du marché.

Un même candidat ne pourra se présenter seul et comme membre d'un ou plusieurs groupements. Il ne pourra être le mandataire que d'un seul groupement.

Une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Justificatifs à produire quant aux conditions d'accès à la commande publique visés aux articles R.2143-3 à R.2143-15 du Code de la commande publique.

12. Justificatifs à produire quant aux conditions d'accès à la commande publique visés aux articles R.2143-3 à R.2143-15 du Code de la commande publique

Cf. dispositions de l'article 13-15-16 du CCAP.

13. Critères qui seront utilisés lors de l'attribution du marché - critères constituant l'offre économiquement la plus avantageuse - ordre de prise en compte - phase de négociation

13.1 - Détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères d'attribution pondérés ci-dessous.

Pour calculer la note globale de chaque candidat, les notations effectuées, critère par critère sont additionnées puis pondérées du pourcentage défini. Le total obtenu détermine le classement de chaque candidat par rapport aux autres.

Valeur technique	40 %
Prix des prestations	60 %

1. La valeur technique N (C1) 40%

Elle sera jugée au regard du mémoire technique proposé. L'absence de ce mémoire provoquera l'élimination de l'offre.

Pour apprécier ce critère, l'analyse technique s'appuiera sur le mémoire technique produit par le candidat : organisation mise en œuvre pour répondre au présent marché (Organisation de la structure technique/implantations/équipes...), aux délais (intervention/dépannage...) et à la traçabilité des interventions, moyens de pilotage des installations...

Pour les notes sur le critère Technique, une pondération sera appliquée comme ceci :

La note du candidat la plus élevée devient la note maximale, soit 40 points.

$$N (\text{max}) = N' (\text{max}) = 40 \text{ points} = \text{classement} : 1$$

Les autres candidats auront leur classement avec une règle de trois :

$$N' (40 \text{ points}) * (X) / 100 = X'$$

Les notes pondérées des candidats seront classées sous forme de tableau.

TOTAL 40 points

La note du critère technique sera donc attribuée sur 40 points sur l'ensemble des éléments demandés dans le mémoire technique.

2. Prix des prestations N (C2) 60 %

La note du critère prix se fera sur le détail quantitatif et estimatif (DQE) sur 60 points :

- 20 points et sur le titre A au titre de la main d'œuvre
- 40 points sur le titre C

Après l'addition des deux notes, l'offre de prix la mieux-disante se verra attribuer la note maximum de 60 points.

La valeur prix sera jugée de la manière suivante :

Critère de prix "DQE" (chantier masqué) noté sur 60 points.

Sous-critère de prix n°1 sur le titre A de la main d'œuvre du titre A au BPU reporté sur le DQE noté sur 20 points

Sous-critère de prix n°2 sur le titre C de la main d'œuvre du titre C au BPU reporté sur le DQE noté sur 40 points

La note du critère prix non pondérée sera obtenue de la manière suivante :

$$\mathbf{N \text{ (prix)} = N \text{ (SC1)} + N \text{ (SC2)}}$$

Les notes sur le critère prix une pondération sera appliqué comme ceci :

La note du candidat la plus élevée devient la note maximale soit 60 points.

$$\mathbf{N \text{ (max)} = N' \text{ (max)} = 60 \text{ points}}$$

Les autres candidats auront leur classement avec une règle de trois :

$$\mathbf{N' \text{ (60 points)} * (X) / 100 = X'}$$

Les notes pondérées des candidats seront classées sous forme de tableau.

3. Note finale N (F)

La note finale N(F) sera obtenue de la manière suivante :

$$\mathbf{N \text{ (F)} = N \text{ (C1)} + N \text{ (C2)}}$$

Le candidat qui aura obtenu la note N(F) la plus élevée sera classé en première position et ainsi de suite. Pour l'analyse du critère "prix", en cas d'erreur de calcul manifeste (exemple une erreur d'opération) constatée dans la BPU, le document sera rectifié d'office par le pouvoir adjudicateur et prévaudra.

Si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ses erreurs pour mettre le document erroné en harmonie avec les autres documents du marché. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

13.2 - Phase de négociation des offres

À l'issue d'une première analyse des offres reçues, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conduire des négociations (financières et/ou techniques avec possibilité de modifier le présent marché) avec, soit l'ensemble des soumissionnaires, soit les 3 les mieux placés lors de cette analyse.

Cette négociation portera sur tout ou partie de l'offre des candidats admis à la négociation, selon leurs points faibles particuliers, en vue de son amélioration au mieux des intérêts de la collectivité. Le cas échéant, la négociation pourra être menée par phases successives avec élimination progressive des candidats les moins bien placés.

14. Remise d'échantillons ou de matériels démonstration

Sans objet.

15. Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par le pouvoir adjudicateur

- ✦ l'acte d'engagement
- ✦ le bordereau des prix unitaires (BPU)
- ✦ le présent règlement de la consultation (RC)
- ✦ le cahier des clauses administratives particulières
- ✦ le cahier des clauses techniques particulières
- ✦ l'annexe 1 (inventaire)
- ✦ le détail quantitatif et estimatif (DQE)

L'acte d'engagement sera établi avec le candidat retenu à l'issue de la procédure de dévolution.

Le dossier de consultation sera transmis gracieusement aux candidats sur demande écrite (courrier, télécopie, courriel) de leur part à l'adresse mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus.

Il est également disponible en téléchargement en ligne sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur <https://achatpublic.com/>

Dans le cas d'erreur, d'omission ou de contradiction constatée sur les plans et dans les divers documents remis, les candidats devront en informer le pouvoir adjudicateur dans un délai suffisant avant la remise des offres, afin que celui-ci puisse, le cas échéant, apporter tout complément d'information aux candidats ou rectifier les documents incriminés. Si cette anomalie ne se révélait qu'après la remise des offres, la prescription qui figure dans le document le plus récent (l'indice le plus élevé) prévaudrait.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Aucune modification du présent dossier de consultation par les candidats ne sera acceptée.

16. Modalités de remise des offres

16.1. Contenu de l'offre

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes (conformément aux dispositions des articles R.2142-1 suivants du Code de la commande publique).

○ la candidature

Les candidats et les autres opérateurs économiques sur lesquels ils s'appuient pour justifier de leurs capacités sont dispensés de fournir les renseignements ci-après :

- ✦ s'ils sont accessibles à l'acheteur public par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'information administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de

candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation (coordonnée du système ou de l'espace, code d'accès) et que cet accès soit gratuit

- ✦ s'ils ont déjà été fournis à l'acheteur public à l'occasion d'une consultation précédente, à condition que la candidature mentionne expressément les documents et la procédure concernés

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public.

- *Renseignements relatifs à ses capacités professionnelles, techniques et financières*
 - ✦ Une lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants (imprimé DC1 ou document unique de marché européen - DUME - ou équivalent)
 - ✦ La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé DC2 document unique de marché européen - DUME - ou équivalent)
 - ✦ Une liste de références récentes pour des marchés similaires datant de moins de 5 ans, précisant les prestations réalisées en propre par le candidat, le montant du marché et le pouvoir adjudicateur
 - ✦ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, l'indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et, notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
 - ✦ Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
 - ✦ Une attestation d'assurance professionnelle couvrant les risques afférents aux prestations prévues par le marché (pour les seules entreprises soumises à l'obligation de s'assurer)
- *Renseignements relatifs à sa situation administrative, juridique, fiscale et sociale*
 - ✦ L'attestation sur l'honneur du candidat déclarant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique
 - ✦ Le pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de l'opérateur économique
 - ✦ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
 - ✦ Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10, L32432 et R3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D8222-5-3° du code du travail).
 - ✦ Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents.
Le cas échéant, la liste nominative des travailleurs étrangers employés pour la réalisation des prestations attendues et qui sont soumis à autorisation de travail exigée par les articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail Cette liste doit préciser, pour chaque salarié concerné, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- ✦ Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée :
 - un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K-bis) datant de moins de trois mois
 ou autres pièces admises :
 - une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers
 - un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente
 - un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription

○ L'offre

- ✦ Le cahier des clauses administratives particulières, à compléter, dater et signer
- ✦ La décomposition du prix global et forfaitaire à compléter, dater et signer (à présenter en autant d'exemplaires que d'offre de base et variantes proposées par le candidat)
- ✦ Le cahier des clauses techniques particulières à accepter, parapher et à signer
- ✦ Un mémoire technique qui fera apparaître de manière argumentée, concise et intelligible :
 - la méthodologie de ses interventions, notamment :
 - les modalités de travail et les moyens humains et les compétences avec un niveau de qualifications et techniques spécifiquement affectés à l'exécution du marché.
 - la capacité du candidat à adapter ses interventions aux aléas et contraintes raisonnablement prévisibles dans l'exécution du type de fournitures courante et services prévus au marché.
 - Un délai d'intervention et une réactivité soit avec une implantation locale soit avec des moyens permettant de répondre aux besoins du présent marché.

16.2. Modalités de remise des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il leur appartient de présenter une offre conforme au contexte sanitaire actuel. L'offre ainsi présentée est réputée comprendre l'ensemble des incidences liées à l'application des mesures de sécurisation sanitaire préconisées en période d'épidémie de COVID-19, tant en matière de coût (protections individuelles, aménagements du chantier, base vie, désignation d'un référent COVID-19...) que de planning (limitation de la coactivité, baisse de productivité des personnels et temps supplémentaires relatifs à chaque tâche, allongement éventuel des délais d'approvisionnement en matériaux et matériels...). Aucune réclamation ne pourra être élevée à ce sujet au cours de l'exécution du marché

La transmission des documents devra être effectuée par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : <https://www.achatpublic.com/>

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'importe pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union Européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Pour des raisons de sécurité liées à des problématiques de virus ou plateforme, une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur une clé USB est autorisée. Cette copie est transmise à la mairie sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention "copie de sauvegarde", ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

La date de remise des offres est fixée au Mercredi 30 juin 2021 à 12H00

16.3. Durée de validité de l'offre

L'offre du candidat l'engage pour une durée de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise précisée ci-dessus.

17. Renseignements complémentaires

✦ Comptable assignataire des paiements :
SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC)
77500 CHELLES

✦ Personne habilitée à donner les renseignements afférents au marché :
Thierry ROUSSET - Directeur des services techniques, mairie de COUPVRAY
☎ : 01 60 04 22 54 / thierry.rousset@coupvray.fr

- ✦ Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de MELUN

43, rue du Général de Gaulle

Case postale n°8630

77 008 MELUN cedex

 : 01 60 56 66 30 / greffe.ta-melun@juradm.fr